



**PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU FONCTIONNEMENT DES  
SYNDICATS MIXTES D'AMENAGEMENT DES STATIONS DE MONTAGNE**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS.  
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.  
M. HABIG donne procuration à M. STRAUMANN.  
M. MULLER donne procuration à M. GRAPPE.  
M. WITH donne procuration à Mme ORLANDI.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-2-6-3 du 18 mars 2016 relative à la politique en faveur de la montagne,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 10 juin 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- d'accorder les participations pour le fonctionnement des syndicats mixtes, d'un montant total de 749 000 €, selon la répartition suivante :
  - \* 150 000 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc,
    - \* de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6561, programme F844 (29081),
  - \* 145 700 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de la Vallée de Munster-Hautes/Vosges,
    - \* de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6561, programme F844 (29082),
  - \* 248 900 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon,
    - \* de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6561, programme F844 (29084),
  - \* 204 400 € pour le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA),
    - \* de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6561, programme F844 (29083),
  
- d'autoriser le versement de ces montants aux collectivités concernées.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité